

Projet

DSCVA - Culture - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE-Tarifs de l'année scolaire 24-25

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le contexte économique reste toujours impactant ayant pour effet une augmentation sensible des coûts, des variations de prix et une inflation proche de 2.4 % sur l'année 2023.

Pour les tarifications à venir, la Ville propose des évolutions qui restent dans le principe des hausses précédentes afin de conserver de la progressivité et de l'équité dans un objectif de solidarité.

La municipalité propose d'appliquer un taux d'augmentation de 2.4 % aux 7 tranches de coefficients familiaux.

Par ailleurs, deux conventions sont en cours de finalisation avec GMVa, pour clarifier la tarification des élèves extérieurs à la commune, et au territoire communautaire et l'adhésion au réseau d'enseignement musical TEMPO.

Pour mémoire, les tarifs annuels 2023-2024

	Eveil musical	Formation instrumentale	Formation instrumentale et musicale	Formation instrumentale Adulte
Tranche	Tarifs annuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
A	79.41 €	122.67 €	181.38 €	
B	105.83 €	163.77 €	242.56 €	
C	141.64 €	219.02 €	325.31 €	
D	184.08 €	276.43 €	418.39 €	
E	212.47 €	287.04 €	484.64 €	
F	245.07 €	379.57 €	558.07 €	
G	269.00 €	416.11 €	609.42 €	380.64 €

Ci-dessous les nouveaux tarifs proposés.

1. Tarifs activité école de musique 2024-2025

Formation musicale + Eveil, l'éveil correspond à un cours de ¾ d'heure.

Quotient Familial CAF	% Participation Ville	% Participation Familles	Formation musicale (solfège) et Eveil	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	81.30 €	27.10 €
B	84,00%	16,00%	108.30 €	36.10 €
C	79,00%	21,00%	144.90 €	48.30 €
D	73,00%	27,00%	188.40 €	62.80 €
E	69,00%	31,00%	217.50 €	72.50 €
F	65,00%	35,00%	250.95 €	83.65 €
G	62,00%	38,00%	275.40 €	91.80 €

Formation instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Ville	% Participation Familles	Formation instrumentale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	125.70 €	41.90 €
B	84,00%	16,00%	167.70 €	55.90 €
C	79,00%	21,00%	224.25 €	74.75 €
D	73,00%	27,00%	283.05 €	94.35 €
E	69,00%	31,00%	294.00 €	98.00 €
F	65,00%	35,00%	388.65 €	129.55 €
G	62,00%	38,00%	426.00 €	142.00 €

La formation musicale est intégrée dans le tarif de la formation instrumentale

Adultes - Formation instrumentale sans formation musicale :

Une heure par groupe de 4 adultes :

	2023-2024	2024-2025
Coût annuel	330.35 €	338.25 €
Coût trimestriel	110.11 €	112.75 €

Cours individuels

	2023-2024	2024-2025
Coût annuel	380.64 €	390.00 €
Coût trimestriel	126.88 €	130.00 €

2. Location de matériel - identique à 2023-2024

Instruments concernés : violons (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762 € : 19.80 € par trimestre
- Instruments d'une valeur supérieure à 762 € : 39.50 € par trimestre

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

3. Réduction à partir du 2^{ème} enfant et du deuxième instrument

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2^{ème} enfant, de 10% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

La pratique d'un deuxième instrument permet également la réduction du tarif de 10 %.

4. Elèves extérieurs au territoire communautaire de GMVa

Pour les élèves (dont les adultes) résidant dans une commune extérieure à GMVa, chaque tarif est augmenté de 25%.

Projet

5. Tarif pratiques collectives

- L'inscription à un ensemble vocal ou instrumental est gratuite pour les élèves déjà intégrés dans les cours individuels.
- En 2022, un tarif unique a été créé pour les adultes participants au projet de musiques actuelles, avec un montant de 100 €.

Il est par ailleurs décidé de réduire la période d'essais à deux cours.
Ce changement sera inscrit dans le règlement intérieur.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux ;

Vu l'avis de la Commission Culture Sports et Vie associative du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à adopter les tarifs au titre de l'année 2024-2025 comme indiqué ci-dessus.